

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 2021-024  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
THEME : SUBVENTIONS - Numéro 7-5

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation 18 MAI 2021  
Date d'affichage

Séance du 27 Mai 2021

Envoyé en préfecture le 31/05/2021  
Reçu en préfecture le 31/05/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210527-2021024-DE

L'an deux mil vingt et un et le 27 Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey,

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Attribution de subvention au groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA)**

Vu le CGCT,

Considérant le budget principal 2021,

Considérant la convention signée entre la Commune et le GDSA en date du 21.12.2020 et tacitement reconductible à date d'effet au 1<sup>er</sup> mars,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

ARTICLE 1. : d'allouer une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 300 € au groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA)

ARTICLE 2. : Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont prévues au budget chapitre 65 - article 6574.

Fait et délibéré à Boucoiran et Nozières, le 27 Mai 2021.

  
Le Maire,  
Jean-Jacques VIDAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2021-025  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
THEME : SUBVENTIONS - Numéro 7-5

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation 18 MAI 2021  
Date d'affichage

Séance du 27 Mai 2021

Envoyé en préfecture le 31/05/2021  
Reçu en préfecture le 31/05/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210527-2021025-DE

L'an deux mil vingt et un et le 27 Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey,

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'entraide œcuménique de Boucoiran**

Vu le CGCT,

Considérant le budget principal 2021,

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'entraide œcuménique n'ayant pas bénéficiée de subvention sur l'année 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

ARTICLE 1. : d'allouer une subvention exceptionnelle 2021 de 500 € à l'entraide œcuménique.

ARTICLE 2. : Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont prévues au budget chapitre 65 article 6574.

Fait et délibéré à Boucoiran et Nozières, le 27 Mai 2021.

  
Le Maire,  
Jean-Jacques VIDAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 2021-026  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES  
THEME : DOCUMENTS D'URBANISME – Numéro 2-1

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation 18 MAI 2021  
Date d'affichage

Séance du 27 Mai 2021

Envoyé en préfecture le 31/05/2021  
Reçu en préfecture le 31/05/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210527-2021026-DE

L'an deux mil vingt et un et le 27 Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELIRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Révision de la carte communale**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.160-1 à L163-10 et R.161-1 à R163-9 relatifs aux cartes communales ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 30 juin 2003 ; Une première révision prescrite le 19 janvier 2006 et approuvée le 2 aout 2007 ; une seconde révision prescrite le 29 avril 2009 et approuvée le 18 mars 2010.

**Considérant** les dispositions de la carte communale approuvée en vigueur sur la commune de Boucoiran et Nozières et la nécessité de faire évoluer ces dispositions ;

**Considérant** que la carte communale est révisée à l'initiative de la commune ;

**Considérant** que la carte communale doit être révisée dans l'intérêt de la commune afin de mener à terme le projet du parc photovoltaïque. Ce projet offre la possibilité de revaloriser les espaces inutilisés, de donner une seconde vie à des terrains qui ne semblent pas avoir de grandes perspectives forestières et agricoles ;

**Considérant** que ce projet valoriserait ces surfaces par la production d'électricité à base d'énergie renouvelable ;

**Considérant** par ailleurs qu'au vu des évolutions législatives intervenues depuis l'approbation de la carte communale en vigueur, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé ;

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** l'objectif principal de la révision, à savoir permettre l'implantation du parc photovoltaïque,

**DE METTRE** en œuvre la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L163-4 à L163-8 et R163-1 à R163-9 du code de l'urbanisme,

**DE LANCER** une consultation de bureau d'études, en vue de la révision de la carte communale,

**DE DEFINIR** les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Ouverture d'un registre accessible aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Publication sur le site internet
- Article dans le prochain bulletin municipal

**DE SOLLICITER** de l'État, conformément aux articles L 132-2 et R132-1 du Code de l'Urbanisme, le porteur à connaissance,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de services, nécessaires à la révision de la carte communale,

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité réglementaires,

**DIT** que la présente délibération fait l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle est en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré à Boucoiran et Nozières, le 27 Mai 2021.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021  
Reçu en préfecture le 31/05/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210527-2021026-DE

Jean-Jacques VIDAL  
Maire de Boucoiran et Nozières

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 2021-027

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES

THEME : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Numéro 3-5

Nombre de membres Affreints au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation 18 MAI 2021  
Date d'affichage

Séance du 27 Mai 2021

Envoyé en préfecture le 31/05/2021  
Reçu en préfecture le 31/05/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210527-2021027-DE

L'an deux mil vingt et un le 27 Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey,

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**OBJET : Promesse de bail emphytéotique et constitution de servitudes avec la société AJM ENERGY pour le projet de parc photovoltaïque au lieu dit COMBE JULIANE.**

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lorsqu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire.

Par conséquent Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque dit de « BOUCOIRAN-ET-NOZIERES » la société AJM ENERGY souhaite implanter un parc photovoltaïque d'au minimum 3 hectares sur des terrains communaux et des terrains privés situés sur le territoire de la Commune.

Cette dernière sollicite également l'autorisation de la Commune afin de conclure avec elle une promesse de bail emphytéotique (« La Promesse ») sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune.

La durée de la Promesse est de cinq (5) années au minimum et SEPT (7) années au maximum, à compter de leur signature.

La présente Promesses est consentie moyennant une indemnité annuelle d'immobilisation de neuf mille huit cent (9 800,00) EUROS.

La Promesses se transformera en acte définitif, telles que les modalités sont décrites dans la Promesse, lorsque la Société souhaitera et en informera la Commune par LRAR.

Le projet de Promesses a été communiqué aux conseillers municipaux au moins CINQ (5) jours francs avant la présente séance, à l'occasion de la convocation à la présente séance. Il était également consultable en mairie préalablement à la tenue du présent conseil municipal.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement à l'acte ci-annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

**DE DONNER** son accord pour la réalisation d'études de faisabilité sur les parcelles communales en lien avec le projet de parc photovoltaïque de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES sur des terrains communaux et privés de la Commune.

**D'AUTORISER** la société AJM Energy à emprunter dans le cadre de la réalisation des études de faisabilité du projet de centrale photovoltaïque, ce compris

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

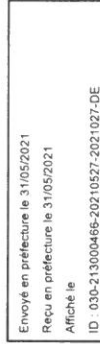
**DE DONNER** son accord à la signature la Promesse sous seing privé ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la Société lesdites Promesses et à effectuer toutes les démarches y afférentes ;

**DE CONSENTIR** à procéder à la mise en compatibilité de la carte communale avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIERES qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Fait et délibéré à Boucoiran et Nozières, le 27 Mai 2021.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
N° 2021-028  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES**  
**THEME : EMPRUNTS – Numéro 7-3**

Nombre de membres Affiliés au Conseil Municipal = 15  
En exercice = 15  
Qui ont pris part à la délibération = 11  
Date de la convocation 18 MAI 2021  
Date d'affichage

**Séance du 27 Mai 2021**

Envoyé en préfecture le 31/05/2021  
Reçu en préfecture le 31/05/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210527-2021028-DE

L'an deux mil vingt et un et le 27 Mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

**Présents :** Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. HATTAOU Farid, Mme PROISY-DENOZI Christel, M. ROUSSEL Romain, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques, Mme VIDAL Sandrine.

**Absents excusés :** M. BERNABE Danny, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, Mme LARAN Audrey.

Secrétaire de séance : Mme CHAREYRE Annie a été élue secrétaire de séance

**OBJET :** EMPRUNT POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE RD8.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2021,

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

**Considérant** le projet de travaux de voirie sur la RD 8 traversant Nozières référencé sous le numéro d'opération d'investissement 1804,

**Considérant** qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 € pour financer une partie de ces travaux,

Deux organismes financiers ont été consultés pour un emprunt sur une durée de 15 ans : la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc et La Banque postale :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc a fait une offre au taux de 0.85%, avec un montant d'annuité de 28 515.80 € et un coût total des intérêts de 26 466 €
- La Banque Postale a fait une offre au taux de 0.77 %, avec un montant d'annuité de 28 261.92 € et un coût total des intérêts de 23 963.02 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

**DE RETENIR** l'offre de La Banque postale dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont énoncées comme suit :

Score Gissler : 1 A Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2036

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUR

Envoyé en préfecture le 31/05/2021  
Reçu en préfecture le 31/05/2021  
Affiché le  
ID : 030-213000466-20210527-2021028-DE

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 27/07/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,77 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Boucoiran et Nozières, le 27 Mai 2021.

  
Jean-Jacques VIDAL  
Maire